

**Réglementation de la circulation
Rue de Garennes
pendant les travaux à compter du 08/03/2021**

Le Maire de la commune de Boisset les Prévanches

Vu les articles L 2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Considérant les travaux de pose d'un compteur de sectorisation AEP par le demandeur CARIDADE Antonio demeurant ZAC du Long Buisson 2 à Guichainville pour des travaux situés Rue de Garennes.

Travaux prévus à compter du 08/03/2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1: Pendant cette période, c'est-à-dire à compter du 8 mars 2021 et jusqu'à la fin des travaux (prévision 20 jours calendaires), le stationnement des véhicules légers ainsi que des poids lourds sera interdit dans l'emprise des travaux ; cette signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 2 : le sens de la circulation concernée : sens des points de repères décroissants avec une circulation alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3: Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Boisset les Prévanches, le 24 février 2021.

Le Maire.

Geneviève CAROF.

